CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté de stationnement n° 190/2026

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considérant la manifestation dite « Fête de fin d'année » organisé par l'association Espace Gym Caumont, le 27 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : Les règles concernant le stationnement en zone bleue ne seront pas appliquées du vendredi 26 juin 2026 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026 à minuit, sur le parking situé à l'arrière de la salle Roger Orlando.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera librement permis, sans restriction de durée, dans les zones habituellement régies par la réglementation de la zone bleue.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée, à l'association Espace Gym Caumont pour exécution, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, au Directeur des Services Techniques, au Chef de la Police Municipale, , au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Envoyé le : 5 juin 2026

Mis en ligne le : 5 juin 2026

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 04 juin 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint
Jean-Luc LUSTENBERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.